

Rapport, présenté par Lombard-Lachaux au nom du comité des finances, relatif aux indemnités demandées par les théâtres de Paris pour leurs représentations, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Pierre Lombard-Lachaux

Citer ce document / Cite this document :

Lombard-Lachaux Pierre. Rapport, présenté par Lombard-Lachaux au nom du comité des finances, relatif aux indemnités demandées par les théâtres de Paris pour leurs représentations, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 560;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36678_t2_0560_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023



seau de l'état, et lui annonce qu'elle vient d'équiper trois cavaliers à ses frais (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

MOUSSARD, président de la section. Législateurs.

La Société populaire de la section des Piques nous députe vers vous pour vous engager à rester à votre poste; ce n'est pas quand le vaisseau est agité par les flots que le pilote doit abandonner le gouvernail; vous tromperiez l'attente des nations, des races futures, et votre retraite deviendrait peut-être une calamité pour la République et pour les siècles.

Restez législateurs, consommez votre immortel ouvrage, et bientôt les peuples qui dans l'étonnement vous admirent, terrasseront les rois qui les oppriment encore, et rendront grâces au

Sénat français.

La Société populaire de la section des Piques vient de choisir et d'équiper à ses frais trois braves cavaliers. Avant de voler aux combats que nous livrons aux tyrans de la terre pour l'affermissement de la Liberté, de l'Egalité, ils viennent dans le temple des lois jurer de vaincre ou de mourir pour elle (3).

LE PRÉSIDENT les félicite. Comptez, leur diil, sur la reconnoissance nationale. Et vous (s'adressant aux cavaliers), jurez de combattre et de mourir pour la liberté.

Nous le jurons, s'écrient-ils. Ils entrent dans

la salle. (On applaudit.) (4).

. [.()

LOMBARD-LACHAUX, au nom du comité des

Par une loi du 2 du mois d'août (vieux style), vous avez décrété qu'à compter du 4 de ce même mois, et jusqu'au 1° septembre prochain, suivant (sic), seroient représentées trois fois la semaine sur les théâtres de Paris qui seroient désignés par la municipalité, les tragédies de Brutus, Guillaume Tell, Caius Gracchus et autres pièces dramatiques qui retracent les heureux événemens de la révolution et les vertus des défenseurs de la liberté; et que l'une de ces représentations seroit donnée chaque semaine aux frais de la République.

En exécution de votre décret du 2 août (vieux style), les vingt spectacles de Paris ont correspondu à vos vues en s'empressant, les uns de donner d'abord les trois pièces désignées, et les autres celles qui étoient les plus propres à former l'esprit public que l'on avoit tant cherché

à pervertir.

Votre comité des finances a été chargé de fixer l'indemnité qui étoit due à ces divers théâtres, lesquels ont donné chacun quatre représentations, comme vous l'avicz décrété.

Sur quelles bases la fixer? Voilà de quoi votre

comité a cru devoir spécialement s'occuper; toujours placé, dans de telles conjonctures, entre la crainte de commettre une injustice et celle de ne pas être assez avare des deniers publics.

Il s'est fait représenter, en conséquence, un état certifié du minimum et du maximum du produit de quatre représentations de chaque théatre qui s'est élevé, pour le premier à la somme de 28 932 livres; et pour le second, à celle de 188 800 livres.

Ni l'un ni l'autre n'ont paru à votre comité devoir lui servir de base. D'un côté, le mois de juillet, qui a fourni le minimum en question, est les plus mauvais mois de l'année; d'ailleurs les spectacles ayunt été cernés trois fois, dans le courant de ce mois, les recettes se sont presque réduites à rien.

D'un autre côté, le mois d'août, dans lequel se sont données les représentations à raison desquelles vous allez décréter une indemnité, n'est guère plus avantageux que le mois de juillet. Cependant nous n'avons pas pu nous dissimuler que les recettes de ce mois auroient pu être assez considérables, à raison de l'affluence des députés des cantons qu'avoit attirés à Paris la cérémonie du 10 août.

Nous avons aussi cru devoir prendre en considération les dégâts et dommages occasionnés dans plusieurs théâtres, par l'immense concours des spectateurs qui ont fracturé, sali, enlevé une foule d'objets qu'il a fallu rétablir à grands frais. comme cela est constaté par un état certifié du ministre de l'intérieur, de même que les nouvelles décorations, l'augmentation des soldats comparans, et celle de la garde que nécessitoit une réunion d'individus aussi conséquente.

Pour concilier donc ce que vous devez aux intérêts de la république, et au caractère d'une nation essentiellement juste, qui, ici comme aillieurs, doit être aussi grande dans ses moyens que dans son but; votre comité a pensé qu'il falloit établir une moyenne proportionnelle, qui, entre la somme de 28 932 liv. et la somme de 188 800 liv., lui a paru être à-peu-près celle de cent mille livres, formant l'indemnité qu'une rigoureuse justice vous demande pour les vingt spectacles de Paris.

Voici en conséquence le projet de décret que m'a chargé de vous soumettre votre comité des finances (1). [Il est adopté en ces termes:]

« La Convention nationale décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 100,000 l., laquelle sera répartie, suivant l'état annexé au présent décret, aux vingt spectacles de Paris, qui, en conformité du décret du 2 août (vieux style), ont donné chacun quatre représentations pour et par le peuple.

« A l'Opéra national	8,500 l.
« Au Théâtre national, ci-devant	
Français	7,000 1.
« République, rue de la Loi	7,500 l.
« De la rue Feydeau	7,000 1.
« Comique national de la rue Fa-	
vart	7,000 1.
« National, rue de la Loi	7,000 1.

⁽¹⁾ Projet imprimé par ordre de la Cony. (C 290, pl. 900, p. 22). Extraits dans M.U., XXXVI. 62-63.

⁽¹⁾ P.V., XXX, 80. Mention dans Mon., XIX, 284;
M.U., XXXVI, 61; J. Mont., p. 568; J. Sablier, n° 1093; J. Fr., n° 486; Ann. patr., p. 1736.
(2) Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl').
(3) C 292. pl. 935, p. 14.
(4) Débais n° 490 p. 39 Mention dans J. Fr. n°

⁽⁴⁾ $D\acute{e}ba(s, n)$ 490, p. 39. Mention dans $J. Fr., n^{\circ}$